

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni le 21 juillet 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	52
En exercice :	47
Présents :	51
Votants :	
Secrétaire de séance :	Monique CAUDAN

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN

ABSENTS EXCUSES :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

POUVOIRS :

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOET)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)

DCC2020-097

VIE COURANTE
10-ENFANCE

Approbation de la convention de mise en place d'un site annexe, pour accueillir les enfants primaires de l'ALSH de Bannalec, sur le mois de juillet 2020 (annexe)

Dans le cadre de la mise en place, sur la commune de Bannalec, d'un site annexe pour accueillir les enfants primaires de l'ALSH de Bannalec, au mois de juillet 2020, il est proposé une convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire Mona OZOUF.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mise en place, sur la commune de Bannalec, d'un site annexe pour accueillir les enfants primaires de l'ALSH de Bannalec sur le mois de juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise en place, sur la commune de Bannalec, d'un site annexe pour accueillir les enfants primaires de l'ALSH de Bannalec sur le mois de juillet 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE ANNEXE, SUR LA COMMUNE DE BANNALEC POUR L'ALSH COMMUNAUTAIRE - ETE 2020

Entre :

- **La commune de BANNALEC** représentée par son Maire, **Christophe LE ROUX**, dûment habilité par délibération en date du 27 mai 2020, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions :

- de mise à disposition des locaux de l'école primaire Mona OZOUF de la commune de BANNALEC dans le cadre de la mise en place d'un site annexe pour l'accueil de loisirs communautaire de Bannalec durant le mois de juillet 2020.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de BANNALEC permet l'utilisation de ces locaux et du matériel dans le cadre de « la mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

L'entretien des locaux sera effectué par les agents mis à disposition de la commune de BANNALEC.

L'état des lieux entrant et sortant sera effectué avec un représentant de la commune ou le directeur adjoint de l'accueil de loisirs de Bannalec.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20200721-2020_097-DE

Ces inventaires seront transmis à la municipalité en début et fin de période d'occupation.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS // CONVENTION DE COOPERATION ?

La commune de BANNALEC facturera à Quimperlé Communauté, le montant au juste prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, ...) ainsi que les dépenses de personnel mis à disposition (entretien et animation).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état détaillé de tous les frais occasionnés par la mise en place de la garderie complémentaire **à l'issue de l'été.**

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du samedi 4 juillet jusqu'au lundi 3 août 2020 inclus.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Maire de la Commune de BANNALEC

Sébastien MIOSSEC

Christophe LE ROUX